



Convention de partenariat

Dossier n° (n° dossier appel à projets)

Entre :

Le (lycée/l'école) (nom) à (commune), établissement (public / privé sous contrat)

Situé (adresse), représenté par (Monsieur / Madame) (prénom, nom), agissant en qualité de (Proviseur-e/Chef d'établissement) ;

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du Géoparc du Chablais

Dont le siège est situé 2, avenue des Allobroges, Square Voltaire – 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Madame Géraldine PFLIEGER, agissant en qualité de Présidente dûment habilitée par délibération du bureau n°.....

Préambule

Le Géoparc du Chablais, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), couvre un territoire de 62 communes et compte près de 140 000 habitants.

En concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, le Géoparc a élaboré un Plan de sensibilisation qui constitue un véritable programme pluriannuel d'actions de valorisation et de communication. Ce plan de sensibilisation répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de ce programme, le Géoparc du Chablais propose aux classes de lycées publics ou privés sous contrat (enseignement général, technologique ou professionnel) ou école de niveau équivalent, situés sur le territoire, un appel à projets pédagogiques. Cet appel à projets a pour but de faciliter la réalisation de sorties sur le terrain et de sensibiliser les jeunes à leur environnement et aux richesses naturelles, culturelles et immatérielles de leur territoire, afin qu'ils se les approprient et se sentent concernés par leur préservation.

Cette action (fiche 2.4 du plan de sensibilisation) est financée à hauteur de 20% par le SIAC et 80% par le Département de la Haute-Savoie.

Objectifs de l'appel à projets :

- Faire découvrir les géosites du Géoparc, également labellisés ENS (Espace Naturels Sensibles), lors de sorties sur le terrain ;
- Faciliter les sorties sur le terrain pour les lycées du territoire en proposant une aide financière ;
- Sensibiliser les classes participantes aux richesses patrimoniales du Chablais (patrimoines naturels, culturels et immatériels) et aux enjeux qui y sont liés.

Candidatures retenues

Les candidatures répondant à l'appel à projets ont fait l'objet d'un examen et d'une sélection par le Géoparc du Chablais, s'appuyant sur le respect des critères énoncés dans l'appel à projets.

L'objet de la présente convention est de fixer les engagements de chacune des parties pour garantir le bon déroulement du projet pédagogique mené par la classe de (niveau et nom enseignant-e référent-e), et de définir les modalités du soutien financier du Géoparc du Chablais (SIAC).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements du Géoparc du Chablais (SIAC)

Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif et l'instruction des candidatures ;
- Apporter son aide documentaire et technique à l'enseignant(e) engagé(e) dans un projet ;
- Proposer à l'enseignant(e) des intervenants qui disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine, comme cela est spécifié dans la convention de partenariat entre la DSDEN74 et le Géoparc du Chablais (SIAC), et notamment les mettre en relation avec les médiateurs officiels du Géoparc compétents pour encadrer les sorties sur les géosites ENS¹ ;
- Considérer, à la fin du projet, les retours sur expérience des enseignants participants afin d'adapter, lorsque cela est possible, l'appel à projets pour l'édition suivante ;
- Apporter un soutien financier à l'établissement comme défini dans l'appel à projets. Les dépenses éligibles à une prise en charge du SIAC, sur la base d'un remboursement total ou partiel des frais engagés par l'établissement, sont :
 - Les interventions sur le terrain encadrées par des médiateurs du Géoparc (passage par au moins un géosite obligatoire) - en fonction du projet, prise en charge pour ½ journée, 1 journée ou deux ½ journées (par exemple si passage par deux géosites), avec un plafond à 780 € ;
 - Activité complémentaire possible : une intervention en classe, lorsque le projet le justifie, par un médiateur du Géoparc (atelier, jeu de rôle pour introduire ou conclure le thème, etc.) - prise en charge plafonnée à 130 € ;
 - Activité complémentaire possible : l'entrée et l'animation dans un site de visite partenaire si cela est justifié par le projet - prise en charge plafonnée à 240 €.

Pour rappel, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes : frais de déplacement et activités complémentaires non mentionnées dans la partie « dépenses éligibles ».

Attention : l'établissement doit être en capacité d'avancer les frais et de régler les factures dans leur totalité avant de recevoir un soutien financier. Ce versement arrivera après l'envoi d'une remontée de dépenses (voir détails dans les article 2 et 3).

Article 2 : Engagements de l'établissement (nom)

L'enseignant(e) référent(e) s'engage à :

- Réaliser son projet tel qu'il a été présenté et décrit dans le formulaire de candidature, et notamment respecter le choix des activités et le calendrier approximatif de(s) l'intervention(s) ;
- Réaliser l'ensemble du projet avant le 24 juin 2022 ;

¹ Les médiateurs du Géoparc proposés aux établissements dans le cadre des activités liées au Géoparc du Chablais disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine et offrent toutes garanties dans les relations morales et pédagogiques avec les élèves et les enseignants. La sortie devra respecter la réglementation des sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualifications des intervenants professionnels et bénévoles. Se rapprocher des équipes de circonscription des Inspections de l'Education Nationale si besoin. La responsabilité du SIAC ne pourrait être engagée en cas d'accident durant l'une des sorties.

- Préciser les prestataires auxquels il/elle a fait appel ;
- Compléter le questionnaire en ligne transmis par le Géoparc du Chablais (SIAC) à la fin du projet afin de communiquer leur bilan et retour sur expérience, et ce avant le 1^e juillet 2022 ;
- S'assurer que l'établissement a fait parvenir sa remontée de dépenses au Géoparc du Chablais (SIAC) avant le 1^e juillet 2022.

L'établissement s'engage à :

- S'assurer de trouver les moyens nécessaires pour, dans un premier temps, avancer l'ensemble des frais, et plus généralement pour financer le solde restant à charge de l'établissement (non couvert par la prise en charge du SIAC) pour la bonne réalisation du projet ;
- Veillez à ce que le service comptable de l'établissement transmette au SIAC une remontée des dépenses effectuées durant le projet avant le 1^e juillet 2022 (voir détails dans l'article 3).

Article 3 : Modalités de paiement

Le SIAC effectuera le règlement des montants dus à l'établissement par mandat administratif dès réception des remontées de dépenses. Pour être complète, une remontée doit se composer :

- D'une **facture globale (ou « mémoire »)** émise par le service comptable. La facture devra :
 - Préciser le cadre du financement soit : « Géoparc du Chablais - Plan de sensibilisation, fiche 2.4 – année 2021-2022 » ;
 - Inclure les coordonnées de l'établissement et préciser son numéro de SIRET s'il en possède un ;
 - Détailler sous forme de tableau l'ensemble des dépenses éligibles à une prise en charge, effectuées dans le cadre du projet (en précisant les activités auxquelles elles sont liées, la date à laquelle elles ont eu lieu, ainsi que les prestataires éventuels).
- Des **justificatifs des dépenses** (factures, tickets de caisse...) ;
- Et du **RIB de l'organisme** en charge de la comptabilité de l'établissement.

Article 4 : Droits à l'image

Ce point spécifique mérite d'être détaillé en raison de l'évolution de la réglementation européenne du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, peut être amené à diffuser des images de groupe d'élèves en train de participer à des activités du projet, et ce sur une durée limitée définie ci-après, à l'occasion :

- D'actualités sur le site internet du Géoparc du Chablais : www.geoparc-chablais.com, qui pourront être postées durant l'année 2021 ou 2022, et rester publiées durant 9 ans maximum ;
- De publications sur la page Facebook du Géoparc du Chablais (www.facebook.com/GeoparcChablais) ou sur la page Instagram (www.instagram.com/geoparkchablais), qui pourront être postées durant l'année 2021 ou 2022, et rester publiées durant 9 ans maximum ;
- Sur des supports imprimés ou numériques du SIAC (rédaction de bilans d'activités ou de rapports pour l'UNESCO, promotion de la prochaine édition de cet appel à projets pédagogiques, catalogue pédagogique, documents internes) durant 9 ans maximum.

Le SIAC, structure porteuse du Géoparc du Chablais, s'engage à :

- Ne plus conserver d'images soumises aux droits à l'image ou aux droits d'auteur relatives à l'édition 2021-2022 de cet appel à projet après la date du 1^{er} juillet 2031.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Veiller à strictement respecter les droits à l'image des élèves participant au projet, en demandant les autorisations parentales lorsque cela est nécessaire, de façon à ce que le Géoparc du Chablais puisse utiliser les photos dans le respect des utilisations définies ci-dessus.

Article 5 : Durée, modifications, litiges

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 9 mois, couvrant la période durant laquelle le projet doit être réalisé. Sa résiliation anticipée pourra être demandée par l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre de l'une au moins de ses obligations. En cas de désaccord sur le respect des engagements de l'une des parties, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Une première phase de négociation de 3 semaines sera proposée pour trouver une solution aux problèmes soulevés. Si au terme de cette durée aucun accord n'était trouvé, la résiliation de la convention sera considérée comme effective et confirmée par un nouvel envoi de courrier par lettre recommandée.

Des modifications de la convention pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties. Après discussion et accord, elles seront transcrites dans un avenant à la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Signatures de la charte

La présente convention comporte 5 pages et est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties. En signant la convention, les deux parties reconnaissent leurs engagements respectifs et veilleront à les respecter.

Fait à THONON-LES-BAINS, le (date).

(Prénom, nom),
(Provisseur-e / Chef d'établissement) de
l'établissement (nom)

(précédé de la mention « lu et approuvé »,
avec le cachet de l'établissement)

Géraldine PFLIEGER,
Présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais

(précédé de la mention « lu et approuvé »,
avec le cachet de l'établissement)